

# MAIRIE d'AURONS



## ARRÊTÉ DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE N°04/2025

### OBJET : Défense Extérieur Contre l'Incendie de la commune d'AURONS

Le Maire de la commune d'AURONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2225-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le règlement départemental DECI des Bouches-du-Rhône (RD DECI 13) approuvé par arrêté préfectoral du 08/04/2022 ;

### CONSIDERANT

- La nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'AURONS sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire
- Qu'il y a lieu de définir la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;
- Que la base de données des points d'eau incendie, est tenue à jour par le service d'incendie et de secours du département des Bouches-du-Rhône ;
- Qu'il est obligatoire de transmettre le bilan des contrôles périodiques des points d'eau incendie aux services d'incendie et de secours ;
- Que la mise à jour de cet arrêté doit être faite annuellement.

### ARRETE

#### Article 1 :

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Les points d'eau incendie (de statuts public et privé) regroupent les poteaux incendie, les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

Le présent arrêté a pour objectif d'inventorier les P.E.I. et de préciser la disponibilité des P.E.I. pour les services d'incendie et de secours.

Cet arrêté intègre notamment les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale.

Sont intégrés les besoins en eau :

1° Nécessaires à la défense des espaces naturels lorsqu'une commune relève de l'article L.132-1 du code forestier (nouveau) ou lorsqu'une commune est localisée dans les régions ou départements visés à l'article L.133-1 du même code ;

2° Résultant d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement ou d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du même code lorsqu'une commune y est soumise ;

3° Définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public mentionné aux articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

4° Relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L.511-1 et L.511-2 du code de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics.

## **Article 2 :**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins en eau en fonction du type de risque.

## **Article 3 :**

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources à jour de la date de signature du présent arrêté figurent dans le tableau en annexe 1.

En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- La quantité ;
- La qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...) ;
- L'implantation.

La liste de tous les points d'eau incendie de chaque commune est éditée dans l'annexe 1 avec les caractéristiques suivantes :

- Identifiant du P.E.I. ;
- Coordonnées géographiques ;
- Adresse précise ;
- Statut (public/privé) ;
- Type de P.E.I. ;

#### **Article 4 :**

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie sur le territoire communal sont à la charge du service public de D.E.C.I.

Ces contrôles concernent :

- Le contrôle fonctionnel attestant de la conformité de chaque P.E.I. à la norme NFS 62-200. Des opérations de maintenance et petit entretien sont réalisées conjointement à ce contrôle fonctionnel.
- Le contrôle de débit et de pression (pression statique, débit à 1 bar, pression dynamique et débit maximum) de chaque P.E.I.

Conformément au règlement départemental de D.E.C.I., ces contrôles des PE.I. seront réalisés :

- Tous les 3 ans pour les P.E.I public des communes des départements des Bouches-du-Rhône.
- Tous les ans pour les P.E.I privés, à la charge de leur propriétaire.

Au titre de l'article R.2225-10 du code général des collectivités territoriales, les reconnaissances opérationnelles sont effectuées chaque année par les services d'incendie et de secours territorialement compétents.

#### **Article 5 :**

L'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté est réalisé par la base commune d'informations géographiques administrée par le S.D.I.S. des Bouches du Rhône, OpenSIS.

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet et au service d'incendie et de secours du département des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 7 :**

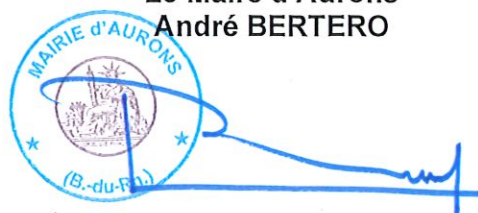
Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AURONS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Maire d'AURONS ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 11 février 2025

**Le Maire d'Aurons  
André BERTERO**



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Préfecture
- SDIS des Bouches-du-Rhône

Numéro d'ordre du P.E.I.	Adresse précisée	Coordonnées géographiques Lambert 93		Statut <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Convention intégrant le P.E.I. privé à la D.E.C.I. <sup>3</sup>	Type <sup>4</sup>	Pérenne <sup>2</sup>	Volume unitaire des réservoirs	Débit requis	Alimentation du P.E.I.			Autres caractéristiques
		X	Y								Canalisations			
											Réseau maillé <sup>3</sup>	Diamètre (en mm)	Propriétaire	
A UN-0001	3 CHEMIN DES PINEDES	5.151247	43.653498	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0002	AVENUE DE LA TRANSHUMANANCE	5.156536	43.661524	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0003	AV G C A B R I E R	5.155891	43.664392	Public	Commune d'AURONS		BI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0004	GRAND RUE	5.156916	43.664850	Public	Commune d'AURONS		BI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0005	BD LOUIS MERENDOL.n°4	5.156812	43.663605	Public	Commune d'AURONS		BI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0006	av de la transhumance	5.157944	43.665505	Public	Commune d'AURONS		BI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0007	17 IMPASSE DES FERRAGES	5.159380	43.662782	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0008	LOTISSEMENT LE PIGEONNIER	5.160315	43.663907	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0009	6 LOTISSEMENT LE PIGEONNIER	5.161253	43.662486	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0010	ENTREE LOT LA PINEDE	5.155624	43.652380	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0011	RUE DES CAMPANES	5.155513	43.665126	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-
A UN-0012	13 LOT: CLOS DES FERRAGES	5.159129	43.663810	Public	Commune d'AURONS		PI	Oui		60 m <sup>3</sup> / heure	Oui	100	Commune d'AURONS	-

<sup>1</sup> Attribué par le S.D.I.S. des Bouches-du-rhône<sup>2</sup> Réponse requise : public ou privé<sup>3</sup> Réponse requise : oui ou non<sup>4</sup> Réponse requise : PI 80, PI 100, BI 80, BI 100, poteau relais, puisard, point d'aspiration, point d'eau naturel ou réserve